



PROJET EOLIEN DE MARCELYS
Réunion d'information en ligne
Mercredi 28 avril 2021

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Synthèse des échanges	4
2.1 Sur le projet éolien de Marcelys.....	4
2.2 Sur le calendrier et les études de faisabilité	8
3. Les prochaines étapes de la démarche d'information et d'échanges.....	11

1. Introduction

Dans le cadre du développement du projet éolien de Marcelys, TOTAL Quadran s'est engagé dans une **démarche d'information et d'échanges avec les acteurs du territoire**.

Un forum d'information était initialement prévu à la salle polyvalente de Grury le mercredi 28 avril 2021. Cependant, en raison du confinement et de l'interdiction d'organiser des réunions publiques, cet événement n'a pas pu avoir lieu en présentiel. TOTAL Quadran a néanmoins souhaité maintenir ce moment d'échanges sous le format d'une **réunion en ligne via la plateforme Zoom**. Un temps d'échanges en présentiel sera organisé le mardi 15 juin 2021 si la situation sanitaire le permet.

Nous remercions les 25 participants de cette réunion pour leur adaptation à ce format, qui a permis à chacun de s'exprimer et de poser toutes ses questions.

Les objectifs de ce moment d'échanges étaient de :

- Vous partager les premiers éléments du projet ;
- Présenter les études de faisabilité ;
- Répondre à vos questions.

Etaient présents pour animer la réunion :

L'équipe TOTAL Quadran :

- Pauline LEMEUNIER – Cheffe de projets TOTAL Quadran
- Théo RUMMEL – Assistant chef de projets TOTAL Quadran

L'équipe concertation de Mazars :

- Ophélie JOVELIN - Consultante
- Amandine PETIT – Cheffe de projets

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de la réunion. La synthèse des échanges est structurée par thématique et retranscrit les remarques, questions et propositions émises par les participants.

2. Synthèse des échanges

2.1 Sur le projet éolien de Marcelys

En début de réunion, Pauline LEMEUNIER de TOTAL Quadran a présenté la zone d'études et la manière dont celle-ci a été construite.

Vous trouverez ci-dessous les questions et les remarques des participants pendant ce temps d'échanges :

- **Sur le développement et le financement du projet**

Question : « Qui développe le projet ? Qui le représente ? Est-ce que cela engage la commune de Grury ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Lorsque nous sommes arrivés sur la commune de Grury en 2016, nous étions Global Wind Power. Cette société a été rachetée en 2020 par TOTAL Quadran. Cette transaction résulte d'une volonté de développement car TOTAL Quadran apporte de nouveaux moyens et de nouvelles compétences. Nous intervenons dorénavant pendant les phases de construction et d'exploitation du parc éolien, afin de mener à bien le projet sur toutes les étapes de son cycle de vie. C'est bien la société TOTAL Quadran qui porte le projet puisque c'est un projet privé. Nous demandons l'autorisation à la commune de réaliser des démarches foncières et des études de faisabilité. Cela n'engage en rien la commune sur le développement du projet.

Question : « Quel est l'apport en capital de TOTAL Quadran dans le financement de ses projets d'énergies renouvelables ? Quelle est la part des dotations de l'Etat ? »

Réponse de TOTAL Quadran : TOTAL Quadran est une société industrielle privée. Son objectif est donc de développer des projets rentables. Nous n'irons pas jusqu'au bout du projet si celui-ci ne s'avère pas rentable pour nous.

Jusqu'à 2015, l'Etat fixait les tarifs auxquels EDF rachetait l'électricité produite par les parcs éoliens afin de permettre à la filière de se développer, dans un contexte où le coût de production de l'électricité grâce aux éoliennes était encore élevé. Peu à peu, l'Etat a introduit un système d'appel d'offre permettant d'intensifier la concurrence au sein de la filière éolienne et d'accroître l'efficacité des machines. Selon ce cadre, les parcs proposant les coûts de production les plus bas bénéficient de tarifs de rachat de l'électricité préférentiels tandis que les autres doivent vendre leur énergie au prix de marché et entrent en concurrence avec toutes les autres sources de production d'électricité (charbon, nucléaire, etc.). Concernant l'apport en capital de TOTAL Quadran sur ce projet, c'est une donnée confidentielle sur laquelle nous ne pouvons pas communiquer puisque l'étude économique du projet n'a pas encore été réalisée. L'économie d'un projet est une donnée sensible à protéger de la concurrence. En effet, elle permet de définir le prix auquel TOTAL Quadran sera en mesure de postuler à l'AO CRE qui est un des critères de sélection des projets éoliens.

Question : « Autoriser une étude, est-ce forcément autoriser l'implantation des éoliennes ? La mairie peut-elle encore arrêter le projet ? »

Réponse de TOTAL Quadran : La commune a donné son accord pour la réalisation des études de faisabilité. Elle pourra s'exprimer sur l'implantation des éoliennes et le projet final si elle le souhaite. D'un regard purement administratif et juridique, la délibération communale est préférable mais non essentielle, la décision finale sur l'autorisation d'exploiter et le permis de construire relève de la Préfecture. Dans l'instruction globale du dossier, celle-ci portera un regard attentif au soutien local du projet dans le cadre de sa décision finale.

- **Sur l'impact immobilier**

Question : « Quelle est la dépréciation foncière de ce type d'installation ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Le secteur a montré qu'il n'y avait pas d'impacts sur la valeur des biens immobiliers. Certaines communes se sont même développées grâce à l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire. C'est notamment le cas de la région Centre où les retombées économiques pour la communauté de communes de Fruges ont permis de réaliser des travaux de rénovation et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

L'ADEME vient de lancer une étude pour répondre aux nombreuses questions des riverains sur ce sujet. Les résultats seront connus au début de l'année 2022.

- **Sur les promesses de bail signées**

Question : « Quelle est la rémunération des agriculteurs ? Leur revenu peut-il baisser en raison des baisses de subventions de l'Etat (cf arrêt des subventions de l'éolien en Allemagne) ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Les promesses de bail sont des accords privés et confidentiels. Nous ne pouvons pas vous donner des informations sur ces derniers. Une fois le parc autorisé, la promesse de bail devient un bail, un contrat clair et un engagement de la part de TOTAL Quadran à indemniser les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par le parc éolien. Cette indemnisation ne peut donc pas diminuer.

Question : « Un propriétaire peut-il se rétracter ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Une promesse de bail se transforme en bail si le projet est accepté. Un propriétaire peut demander à se rétracter néanmoins, la promesse de bail est juridiquement valable pendant 7 ans. Les propriétaires qui signent et donnent leur accord ont 15 jours de réflexion pour prendre le temps de lire le contrat et d'accepter ou non notre proposition. Ils peuvent toutefois se rétracter au moment de signer le bail, lorsque le parc est autorisé. Le bail est quant à lui un engagement de 41ans de la part du propriétaire.

- **Sur les retombées**

Question : « Par qui les techniciens seront-ils formés ? Est-ce qu'un habitant de Grury peut devenir technicien de maintenance ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Il existe des formations de techniciens de maintenance spécialisées dans l'éolien. Un habitant peut devenir technicien de maintenance s'il réalise une formation préalablement et qu'un poste de technicien est disponible au centre de maintenance en charge de la maintenance du parc.

Question : « Quel est le revenu annuel pour 5 éoliennes pour la commune ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Vous trouverez ci-dessous une estimation des retombées annuelles pour un parc de 1 éolienne d'une puissance de 4 MW situé à Grury sur la base de la fiscalité FPU (2019). Pour 5 éoliennes, la commune pourrait toucher 40 265 euros.

	Estimation des retombées annuelles				Total des estimations
	TFPB	CFE	CVAE	IFER	
Commune	1 933 €	NA	NA	6 120 €	8 053 €
ComCom	547 €	4 712 €	5 116 €	15 300 €	25 675 €
Département	3 139 €	-	4 537 €	9 180 €	16 855 €
Région	-	-	9 653 €	-	9 653 €
Autres communes	-	-	-	-	-
Total	5 619 €	4 712 €	19 306 €	30 600 €	60 237 €

Légende :

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Contribution Economique Territoriale :

- **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises
- **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (7470 €/MW depuis 2018)

- **Sur la démarche d'information et d'échanges**

Question : « Il y a beaucoup de personnes âgées sur la commune, elles ne peuvent pas nous rejoindre aujourd'hui, allez-vous organiser un temps d'échange à la salle polyvalente ? »

Réponse de Mazars : A plusieurs moments nous avons essayé d'organiser un temps d'échanges en présentiel. En raison des mesures sanitaires prises par le gouvernement, nous avons dû les annuler (confinements, refus de la Préfecture). Nous espérons néanmoins pouvoir organiser un événement de concertation en juin afin de présenter le projet aux habitants de Grury.

- **Sur le développement éolien sur le territoire**

Question : « Etes-vous en lien avec les autres développeurs éoliens qui prospectent le territoire ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Nous ne connaissons pas nécessairement l'ensemble des projets qui sont à l'étude sur le territoire. Nous avons choisi de communiquer sur ce projet mais certaines sociétés développent leur projet sans en informer les habitants, qui sont prévenus au moment du dépôt de celui-ci. De plus, nous sommes des sociétés privées concurrentes, nous n'échangeons pas ensemble car nos données respectives sont confidentielles.

Question : « Dans la mesure où le nombre de projets éoliens se développent dans la région, il y aura un surplus de production par rapport à la demande dans la région. Les éoliennes seront-elles arrêtées ? »

Réponse de TOTAL Quadran : La consommation est à penser au moins au niveau national. Lorsque l'énergie est produite, elle est directement injectée dans le réseau public et n'est pas seulement destinée à la consommation locale. Ainsi, même si la consommation locale est inférieure à la production, l'énergie produite est utilisée ailleurs. Ensuite, avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, la France s'est fixée des objectifs ambitieux. La loi prévoit de porter la part de l'énergie éolienne à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32% en 2030. Le principal objectif est de diversifier le mix énergétique français, en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. L'éolien permet ainsi de réduire la part de l'énergie produite par les centrales thermiques à flamme en France. Il est bien entendu que les installations électriques ne sont pas pensées à l'échelle de la consommation locale.

- **Sur le démantèlement**

Question : « Quel est le coût du démantèlement ? Qui le finance ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 22 juin 2020 précisant les modalités s'appliquant aux parcs éoliens, les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont aujourd'hui parfaitement connues et cadrées par la loi.

Parmi les différentes règles édictées, les textes prévoient aujourd'hui l'excavation de la totalité des fondations est obligatoire dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole. Il est en effet important de souligner que l'éolien est aujourd'hui une technologie parfaitement réversible : en d'autres termes, et contrairement à d'autres moyens de production, il est tout à fait possible de démonter les installations et rendre au terrain sa vocation originelle dès la fin d'exploitation du parc.

D'autre part, la loi oblige également l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc, une somme de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2MW puis de 10 000€ par MW supplémentaire, pour pallier son futur démantèlement. A noter

néanmoins que les premiers démantèlements réalisés en France ont démontré qu'un montant de 50.000€ par éolienne correspond au coût réel du démantèlement car la plupart des éléments de l'éolienne sont recyclés (revendus) et amortis par le rendement du parc. En cas de défaillance de l'exploitant, ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France, le Préfet dispose de ces provisions mises sous séquestre par le porteur de projet au moment de la construction du parc pour le démanteler.

En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune.

2.2 Sur le calendrier et les études de faisabilité

Ensuite, Pauline LEMEUNIER de TOTAL Quadran a partagé le calendrier du projet et présenter les études permettant de vérifier la faisabilité d'un projet éolien sur la zone d'études identifiée (écologique, acoustique, des vents et paysagère).

Vous trouverez ci-dessous les questions des participants :

- **Sur le calendrier du projet**



Calendrier prévisionnel du projet

Question : « Est-ce que la commune et les associations auront accès au dossier avant le dépôt en Préfecture ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Dans le cadre de la démarche d'information et d'échanges, le projet sera présenté au conseil municipal et aux habitants avant son dépôt en Préfecture. En outre, la loi ASAP (loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) promulguée à la fin de l'année 2020 nous impose désormais de transmettre le résumé non technique du projet aux communes concernées et limitrophes. Ce résumé sera accessible par tous.

- **Sur les études de faisabilité**

Question : « Qui sont les bureaux d'études ? Dépendent-ils de TOTAL Quadran ? »

Réponse de TOTAL Quadran : A part l'étude des vents qui est réalisée en interne chez TOTAL Quadran, l'ensemble des études de faisabilité sont réalisées par des bureaux d'études indépendants et mandatés pour les réaliser.

Question : « Prenez-vous en compte l'impact du parc de la Chapelle-aux-Mans sur le territoire dans le développement de ce projet ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Au moment de l'étude d'impact, nous devons prendre en compte les effets cumulés pour le territoire entre les parcs construits et en instruction et le projet.

Question : « Lorsque les études seront terminées, seront-elles rendues publiques ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Nous vous informerons des résultats des études dans le cadre de la démarche d'information et d'échanges. Vous pourrez également consulter le résumé non technique du dossier au moment du dépôt du dossier en préfecture. Celui-ci contient un résumé du projet, de ses enjeux et impacts pour chaque thématique étudiée. De plus, l'ensemble des pièces du dossier sera rendu public au moment de l'enquête publique.

- **Sur l'étude écologique**

Lancée en mars 2020, l'étude écologique réalisée par le bureau d'études Auddicé Environnement permet de :

- Qualifier les enjeux environnementaux du projet,
- Evaluer les impacts d'un potentiel parc éolien sur la faune et la flore environnantes.

Question : « La LPO est-elle mobilisée pour réaliser les études écologiques ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Avant de réaliser des sorties terrains, le bureau d'études réalise une recherche bibliographique grâce aux données des associations environnementales dont la LPO.

Question : « Vous n'avez pas pu faire toutes vos sorties en raison des périodes de confinement. L'étude écologique sera-t-elle prolongée d'un an ? »

Réponse de TOTAL Quadran : Le premier confinement de mars 2020 a empêché le bureau d'études de faire quelques sorties. Pendant les 2 autres périodes de confinement, les bureaux d'études ont été autorisés à se déplacer pour motif professionnel. Ainsi, les sorties manquantes sont en train d'être réalisées.

- **Sur l'étude des vents**

Le mât de mesure a été installé sur la commune au début du mois de mars 2021. Il permettra de :

- Qualifier la puissance et la direction des vents,
- Etudier l'activité des chauves-souris grâce aux micros installés.

Question : « Est-ce que les études de vent vont être rendues publiques ? A partir de quel seuil cela est rentable pour vous ? »

Réponse de TOTAL Quadran : L'étude des vents dure entre 1 et 2 ans, à la fin de cette étude, nous communiquons sur la vitesse moyenne et le productible attendu pour le projet. Pour dire si un projet est rentable ou non il faut analyser la vitesse des vents et la régularité de cette vitesse sur une année. Néanmoins, si le potentiel en vent est jugé insuffisant et ne permet pas au projet d'être rentable, la société arrête le développement du projet.

Question : « Le mât de mesure est sur une parcelle appartenant à la SAFER qui semble ne pas en être informée. Etes-vous dans les règles avec l'installation du mât de mesure ? »

Réponse de TOTAL Quadran : La demande de déclaration préalable a été faite dans les règles, nous avons l'ensemble des accords nécessaires à son installation. Le droit de propriété et le droit privé ne nous permet pas de communiquer sur le propriétaire de cette parcelle ni sur les accords signés.

- **Sur l'étude acoustique**

L'étude acoustique a également été lancée en janvier 2021, celle-ci est menée par le bureau d'études Delhom Acoustique. Elle permet de :

- Mesurer le niveau sonore de la zone d'études,
- Modéliser celui-ci après l'implantation du parc éolien.

Question : « Comment se déroule l'étude acoustique ? »

Réponse de TOTAL Quadran : L'étude acoustique va permettre de vérifier que le futur parc éolien respecte la réglementation en vigueur et n'occasionne pas de gêne pour les riverains. Pour cela, un bureau d'études spécialisé en acoustique pose des sonomètres dans les jardins à proximité de la zone d'études, afin de caractériser le bruit ambiant actuel (sans les éoliennes). Une fois que le choix de l'implantation des éoliennes est défini, le bureau d'études va simuler le niveau sonore du futur parc éolien avec différents types d'éoliennes.

Lorsque le gabarit et le type d'éolienne sont arrêtés, un plan de bridage peut être mis en place, si le niveau sonore ne respecte pas la réglementation (arrêt ou diminution de la vitesse de rotation du rotor des éoliennes sous certaines conditions de vitesse et d'orientation de vent). Une fois le parc construit, une nouvelle étude acoustique est réalisée et des sonomètres sont

installés sur les mêmes parcelles que pendant l'étude acoustique initiale afin de comparer les simulations à la réalité et permettre ainsi, de mettre en place de nouvelles mesures de bridage si cela s'avère nécessaire.

Afin de réduire les nuisances sonores, les fabricants apportent des améliorations technologiques à leur éoliennes : design optimisé des pales, matériaux composites et machines utilisant des engrenages de précision silencieux et coussinets amortisseurs. Les éoliennes récentes sont aussi équipées d'un système de serration, (des sortes de peignes fixés sur les bords de fuite des pales) pour réduire le son qu'elles émettent lors de leur pénétration dans l'air.

Si durant l'exploitation du parc éolien les habitants rencontrent une gêne, ils pourront le signaler à la mairie ou directement auprès de l'exploitant du parc éolien et une nouvelle étude pourra être réalisée, pour vérifier la conformité acoustique du projet et adopter si besoin de nouvelles mesures.

De plus, si le bruit ambiant à l'endroit où se trouvent les habitations est supérieur à 35 dB, la réglementation impose aux parcs éoliens de ne pas dépasser un niveau de bruit supérieur à 5 dB le jour et 3 dB la nuit par rapport au bruit existant auparavant.

- **Sur l'étude paysagère**

Depuis janvier 2021, le bureau d'études ATER Environnement travaille sur l'étude paysagère qui consiste à :

- Identifier les sensibilités du territoire,
- Définir un projet ayant la meilleure insertion paysagère possible.

3. Les prochaines étapes de la démarche d'information et d'échanges

La démarche d'information et d'échanges se poursuit. Nous espérons pouvoir vous donner rendez-vous prochainement pour vous présenter les avancées du projet.

Un **forum d'information en présentiel est prévu le 15 juin 2021** sous réserves des mesures sanitaires prises par le gouvernement.

Vous recevrez également une lettre d'information au moins de juin pour vous informer des avancées du projet.